



TRESORERIE

Paiements
Traitements et Pensions

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du vos références nos références annexe(s)

Prime de développement des compétences

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A partir de la prime de développement des compétences de 2010 – période de référence du 1.9.2009 au 31.8.2010 inclus – le S.C.D.F. appliquera une nouvelle méthode de travail. Désormais, le montant annuel de la prime relative à chaque mois de la période de référence sera mentionné dans notre fichier de données.

Afin de tenir notre fichier de données à jour, l'Ordonnateur est tenu, à dater du 1.9.2009, de communiquer via des Relevés mensuels de Mutations, et ce dès que possible, tous les agents concernés par

- ▶ une modification du montant annuel
- ▶ une réduction de moitié du montant annuel
- ▶ une cessation de paiement

dans le courant de la période de référence.

La date de début de la modification doit y être clairement mentionnée.

Etant donné que plus aucune liste de contrôle relative à la prime de développement des compétences ne sera envoyée l'année prochaine, il est primordial que **toutes les modifications portant sur cette prime soient immédiatement transmises au S.C.D.F. au moyen d'un Relevé de Mutations.**

Nous comptons sur votre collaboration.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur du service Paiements

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de: